



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

REÇU LE

16 MARS 2026

Commune de Veauche 42340

**Direction départementale
de la protection des populations
Service environnement et prévention des risques
Guichet unique Environnement**

**Arrêté préfectoral n° 65-DDPP-26 portant autorisation environnementale d'exploiter
relative à l'augmentation de la capacité de fusion
Société OI France – 2 Rue Abbé Delorme à Veauche (42340)**

La Préfète de la Loire

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 nommant madame Muriel Nguyen, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique Schuffenecker, sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

DOCUMENT CONSULTABLE EN MAIRIE

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-142 du 8 novembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu le dossier concernant l'installation d'un dispositif de traitement des rejets atmosphérique (DÉNOx) et l'augmentation du volume d'acétylène stocké transmis par la société OI France, site de Veauche ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 22 mai 2024, complétée le 27 mai 2024, déposée par Monsieur le directeur de la société OI FRANCE située à VEAUCHE (42340), 2 rue Abbé Delorme, en vue de l'augmentation de la capacité de fusion ;

Vu le rapport d'examen statuant sur la suffisance du dossier complété pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 28 août 2024 estimant le dossier complet et régulier et proposant la mise à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-142 du 8 novembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à l'exploitant, le 4 mars 2025 ;

Vu les arrêtés n°159/DDPP/2025 du 15 mai 2025 et n°559/DDPP/2025 du 25 novembre 2025 portant sursis à statuer sur cette demande d'autorisation d'exploiter ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés en application des articles R. 181-18 à R.181-32 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale établi par OI France ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon portant désignation du commissaire enquêteur ;